Conditions Générales

Le présent Contrat est conclu entre vous, Vendeur d'un Véhicule d'échange, et Tesla. Veuillez noter que l'Offre communiquée au Vendeur est soumise aux Conditions Générales telles qu›énoncées dans le présent Contrat. Nous vous encourageons à passer en revue le Contrat afin de comprendre les obligations qui vous incombent.

1. Définitions

Le présent Contrat inclut les termes suivants :

Le terme « Contrat » désigne les présentes Conditions Générales de reprise conclues entre le Vendeur et Tesla concernant le Véhicule d'échange, y compris tous les documents ou clauses inclus, l'Annexe de Reprise ainsi que l'Offre.

Le terme « Estimation » désigne l'estimation non-contractuelle de la valeur de reprise potentielle du Véhicule d'échange offerte par Tesla sur demande concernant l'achat potentiel du Véhicule d'échange. Cette estimation est fournie à titre d'information uniquement et s'appuie sur les informations limitées fournies par le Vendeur lors de la demande d'Estimation relative au Véhicule d'échange, ainsi que sur les informations générales du marché disponibles au moment de la demande.

L'expression « Cas de force majeure » désigne un événement échappant au contrôle raisonnable d'une partie et qui retarde ou empêche celle-ci d'exécuter ses obligations en vertu du Contrat, à condition que (a) la partie concernée n'ait pas causé l'événement ou n'aurait pas pu l'empêcher, (b) l'événement ne puisse pas être contourné par l›utilisation de ressources commerciales alternatives raisonnables, de solutions temporaires ou d'autres moyens.

L'expression « Contrat de leasing de batterie » désigne un accord conclu entre le Vendeur et un tiers, en vertu duquel le Vendeur fournit en leasing ou finance la batterie du Véhicule d'échange et/ou en vertu duquel le Vendeur n'est pas le propriétaire légal de la batterie.

Le terme « Offre » fait référence au prix et aux conditions selon lesquels Tesla achète le Véhicule d'échange conformément aux conditions du présent Contrat.

Le terme « Vendeur » désigne le vendeur du Véhicule d'échange, qui est également le propriétaire du Véhicule d'échange ou qui a le droit de transférer la propriété du Véhicule d'échange.

Le terme « Tesla » désigne Tesla Belgium BV, Boomseteenweg 8, 2640 Aartselaar, Belgique.

Le terme « Annexe de Reprise » est un document distinct faisant partie de l›Accord, qui doit être complété, soumis et signé par le Vendeur et Tesla à la date de livraison convenue. Il contient les rubriques « Informations sur le Vendeur », « Informations sur l›Acheteur », « Informations sur le Véhicule de Reprise » et « Valeur de Reprise ».

Le terme « Véhicule d'échange » désigne le véhicule tel que décrit par le Vendeur et que le Vendeur a l'intention de vendre à Tesla.

2. Estimation

2.1. Si le Vendeur n'a pas encore commandé de véhicule de Tesla (« Véhicule Tesla ») avant de demander une Offre de reprise, il peut demander une Estimation non-contractuelle à titre d'information uniquement.

2.2. Pour demander une Estimation, le Vendeur doit expressément accepter le présent Contrat et peut également être amené à configurer un compte utilisateur personnel en ligne sur le site Web de Tesla (« Compte Tesla »). Le Vendeur doit soumettre une demande d'Estimation à Tesla en ligne.

2.3. Une fois que le Vendeur a transmis les informations demandées en ligne concernant le Véhicule d'échange, Tesla enverra une Estimation au Vendeur. Les informations que le Vendeur doit fournir peuvent inclure, mais ne sont pas limitées à, ce qui suit :

i. Numéro d'identification du véhicule (VIN) ;
ii. Kilométrage ;
iii. Année de construction ;
iv. Marque ;
v. Modèle ;
vi. Équipement ;
vii. Numéro d'immatriculation ;
viii. Date de première immatriculation ;
ix. TVA ou marge.

3. Procédure de demande d'une Offre

3.1. Une fois que le Vendeur a commandé un Véhicule Tesla, le Vendeur peut demander une Offre de reprise à Tesla. Le Vendeur ne peut pas demander d'Offre s'il existe un Contrat de leasing de batterie sur son Véhicule d›échange. Afin de demander une telle Offre de reprise, le Vendeur doit expressément accepter le présent Contrat. Il peut également être amené à configurer un Compte Tesla. Le Vendeur doit fournir des informations concernant le Véhicule d'échange lors de la demande d'une Offre de reprise. Ces informations peuvent inclure, sans s'y limiter, les éléments suivants :

a. les informations indiquées à l'article 2.3 ;
b. des informations précises concernant l'état physique du Véhicule d'échange, tel qu'il ressort de photographies ou d'une déclaration écrite du Vendeur ;
c. les informations et documents nécessaires pour vérifier l'identité du propriétaire actuel du Véhicule d'échange, en ce compris, mais sans s'y limiter, les documents

d'immatriculation du véhicule et les preuves et justificatifs de propriété du véhicule ;
d. des informations détaillées concernant les éventuels problèmes mécaniques ; et
e. une confirmation qu'aucun accident ou dommage ne s'est produit ou, si des accidents ou des dommages se sont produits, une explication détaillée de chaque incident.

3.2. Sauf accord écrit contraire entre Tesla et le Vendeur, une fois que Tesla a proposé une Offre au Vendeur, le Vendeur dispose d'un nombre maximal de jours pour accepter l'Offre (« Période d'offre ») et conclure ainsi un Contrat contraignant. La Période d'offre expire, selon la première éventualité, (i) 30 jours à compter de la date de fourniture de l'Offre ou (ii) à la date de livraison du Véhicule Tesla.

3.3. Pour accepter l'Offre, le Vendeur doit suivre la procédure indiquée sur le Compte Tesla avant la fin de la Période d'offre. Pour ce faire, il doit sélectionner le nouveau véhicule acheté, se rendre dans la section « Reprise/ Échange » et cliquer sur « Examiner l'offre ». De là, le vendeur peut accepter ou refuser l'Offre telle qu'elle est présentée.

4. Validité de l'Offre

4.1. Le Vendeur confirme que l'Offre est basée sur les informations fournies par le Vendeur concernant le Véhicule d'échange, y compris, mais sans s'y limiter, les informations fournies par le Vendeur conformément aux articles 2.3 et 3.1, ainsi que sur la présomption que les informations fournies sont complètes, vraies et exactes.

4.2. En cas de non-conformité des informations fournies par le vendeur, Tesla se réserve le droit d'ajuster l'offre en conséquence. Tesla indiquera la raison et le montant exact de l'ajustement dans une nouvelle offre mise à jour.

4.3. Le Vendeur reconnaît en outre que l'Offre de Tesla concernant le Véhicule d'échange est soumise aux conditions suivantes :

i. pas d'utilisation antérieure du Véhicule d'échange:
   - comme taxi ;
   - comme voiture de transport avec chauffeur, pour un service de ridesourcing ou de ridesharing, de covoiturage, de transport à la demande, VTC (par exemple par l'intermédiaire de Uber, Lyft ou autres services similaires);
   - pour la livraison commerciale ou le transport de marchandises ;
   - pour des fins publiques ou gouvernementales, ou
   - pour toute autre raison commerciale ;
ii. n'a pas fait l'objet d'un Contrat de leasing de batterie
iii. n'a pas subi de dommage total ou d'inondation ;
iv. n'a pas subi de reconstruction ou fait l'objet d'un remplacement de pièces essentielles en raison de dommages ;
v. n'est pas une moto, un camping-car ou autre véhicule de loisirs ;
vi. n'est pas importé des Etats-Unis ;
vii. n'a pas de vices cachés, de défauts, de modifications ou de défaillances mécaniques, ni d'autres conditions qui pourraient affecter négativement la valeur du Véhicule d'échange, sauf ce qui a été expressément notifié par écrit à Tesla et a été accepté par la suite par Tesla ;
viii. n'est grevé d'aucun droit de gage ni de charge, est libre de tout privilège ;
ix. le compteur kilométrique est inchangé et reflète le kilométrage réel du Véhicule d'échange ; et
x. le kilométrage n'augmentera pas de plus de 2 000 km (1 240 miles) par mois jusqu'à la livraison du Véhicule Tesla, calculé sur la base du dernier kilométrage relevé et fourni par le Vendeur.

Toute Estimation ou Offre pour un Véhicule qui ne répond pas aux conditions et critères d'éligibilité énoncés dans le présent article 4.3 n'est pas valide.

4.4. L'Offre n'est valable que pour l'achat d'un Véhicule Tesla et prend fin immédiatement après la livraison du Véhicule Tesla ou à l'expiration de la Période d'offre, au premier terme échu.

4.5. L'Offre expire automatiquement à la fin de la Période d'offre.

4.6. Tesla n'acceptera pas le Véhicule d'échange si celui-ci est immatriculé dans un territoire différent que celui de la société Tesla concernée.

4.7. Tesla peut annuler l'Offre et résilier le Contrat comme indiqué dans l'article 6.

4.8. Dans le cas où il serait établi qu'il existe des droits de gage ou des charges, seul le Vendeur sera responsable d'effectuer tous les paiements supplémentaires nécessaires pour dégrever ces gages ou charges.

5. Livraison du Véhicule d'échange, garanties

5.1. Le Vendeur livrera le Véhicule d'échange et Tesla prendra possession dudit véhicule à un endroit indiqué séparément par Tesla. Sauf accord contraire écrit entre Tesla et le Vendeur, la livraison du Véhicule d'échange doit avoir lieu dans les 30 jours calendrier suivant la proposition de l'Offre par Tesla. Le véhicule repris peut être remis à Tesla au moment de la livraison du véhicule Tesla, sauf accord contraire entre Tesla et le vendeur. Avant la livraison du Véhicule d›échange, le Vendeur doit effacer toutes les données et informations personnelles et rétablir les paramètres d'usine. Si le Véhicule d›échange n›est pas un Véhicule Tesla, le Vendeur doit consulter le manuel du

propriétaire pour savoir comment supprimer les données.

5.2. Au moins 96 heures avant la date de livraison prévue du Véhicule Tesla, le Vendeur doit fournir à Tesla une preuve satisfaisante de propriété du Véhicule d'échange ou une procuration dans le cas où le Vendeur est représenté par un tiers, et toutes les informations requises concernant le Véhicule d'échange.

5.3. Tesla effectuera une inspection du Véhicule d'échange à la livraison du Véhicule Tesla ou dans un délai raisonnable après la livraison du Véhicule d'échange à Tesla. Tesla ne vérifiera pas si les données et les informations personnelles ont été effacées par le Vendeur conformément à l'article 5.1 et ne les supprimera pas du Véhicule d'échange.

5.4. Lors de la livraison du Véhicule d'échange à Tesla, le Vendeur transfère la propriété et les risques de pertes à Tesla. Le Vendeur s›engage à délivrer tous les documents nécessaires à la finalisation du transfert de propriété et à l'enregistrement du Véhicule d›échange au nom de Tesla. Cela inclut une Annexe de Reprise et un Document d'acceptation qu'un employé de Tesla examinera avec le Vendeur au moment de la livraison.

5.5. Le Vendeur garantit que les exigences énoncées dans l'article 4.3 sont respectées. De plus, le Vendeur garantit qu'à l'exception des accidents, dommages et défauts antérieurs dont le Vendeur a dûment informé Tesla au préalable, le Véhicule d'échange est exempt de tout autre accident, dommage et défaut connu. Sauf en cas d'accord écrit contraire établi lors de l'évaluation du Véhicule d'échange, le Vendeur s'engage à remettre le Véhicule d'échange à Tesla avec tous les accessoires standard de série, y compris, mais sans s'y limiter :

i. les tapis de sol ;
ii. les prises de charge et les adaptateurs;
iii. les cache-bagages;
iv. les filets à bagages ;
v. un jeu de clés minimum ;
vi. les jantes d'origine équipées de pneus été ; et
vii. les jantes d'origine équipées de pneus hiver (applicable uniquement à la Norvège, à la Finlande et à la Suède).

5.6. Le Vendeur doit fournir à Tesla au moment de la remise la preuve d'un contrôle technique conforme aux normes de l'UE et/ou du contrôle technique suisse (MFK) pour le Véhicule d'échange, valable pendant une période donnée après la livraison, comme détaillé dans l'Annexe 1.

5.7. Tesla a le droit de vendre le Véhicule d'échange après la livraison.

5.8. Le Vendeur est seul responsable et tenu d'effectuer une réinitialisation complète des paramètres d'usine de tous les systèmes et appareils électroniques du Véhicule d'échange avant le transfert de propriété. Les étapes nécessaires à la réinitialisation des paramètres d'usine sont indiquées dans le manuel d'utilisation de votre Véhicule d'échange. Cela comprend, sans s'y être limité, les systèmes d'info divertissement, les systèmes de navigation, les connexions aux appareils mobiles et toutes autres interfaces numériques capables de conserver des données personnelles. Tesla n'assume aucune responsabilité ni obligation pour toute prétention, perte ou dommage découlant de ou lié à des données restant sur les systèmes du Véhicule d'échange après le transfert de propriété, si le Vendeur omet d'effectuer la réinitialisation requise des paramètres d'usine. Le Vendeur s'engage à libérer et à indemniser Tesla de toute prétention ou de responsabilité résultant de l'échec ou de la mauvaise exécution de réinitialisation des paramètres d'usine par le Vendeur.

6. Résiliation du Contrat

6.1. Tesla se réserve le droit de résilier le présent Contrat si :

i. Le Vendeur ne fournit pas toutes les informations requises concernant le Véhicule d'échange au moins 96 heures avant la date prévue pour la remise du Véhicule Tesla ;
ii. L'une des exigences et/ou conditions énoncées dans l'article 3 et/ou l'article 4 n'est pas respectée, ou en cas d'expiration ou d'invalidité de l'Offre comme décrit dans l'article 3 ou 4 ;
iii. Le Véhicule d'échange n'est pas conforme aux garanties ou aux informations fournies dans le Contrat ;
iv. Le Vendeur annule sa commande du Véhicule Tesla avant ou au moment de la livraison ;
v. Le Vendeur a conclu un Contrat de leasing de batterie pour le Véhicule d'échange ;
vi. dans la mesure permise par la loi applicable, si Tesla détermine qu'il y a une erreur de tarification (en raison de problèmes techniques, d'une panne et/ou d'une erreur humaine) et que le Vendeur ne consent pas à un ajustement du prix et/ou annule l'achat du Véhicule Tesla pour cette raison ;
vii. Le Véhicule Tesla n'est pas livré dans les 30 jours calendrier suivant la proposition d'Offre de Tesla. Ce faisant, Tesla ne sera pas responsable de tout retard de la livraison d'un Véhicule Tesla ; ou
viii. Le prix global du marché des véhicules d'occasion a changé de manière significative après que Tesla a fait l'Offre.

6.2. Dans la mesure où cela est raisonnablement possible, Tesla accordera au Vendeur un délai raisonnable pour remédier à tout manquement, afin d'éviter la résiliation du présent Contrat. Le Vendeur comprend que même s'il décide, dans la mesure permise par la loi, d'annuler l'achat du Véhicule Tesla, il n'a pas le droit d'exiger la restitution du Véhicule d'échange.

6.3. Si Tesla découvre dans les 30 jours suivant la remise du Véhicule d'échange que le Vendeur a enfreint de manière substantielle une ou plusieurs clauses du présent Contrat, Tesla peut (en plus de son droit de résilier le présent Contrat de plein droit et avec effet immédiat) réclamer au Vendeur l'indemnisation de tous les dommages directs subis par Tesla à cause de la ou les infraction(s).

6.4. Si Tesla découvre un dommage non divulgué, une usure ou des composants manquants lors de l'inspection ou dans les 14 jours calendrier qui suivent, Tesla en informera le Vendeur et pourra demander à ce dernier de corriger ces défauts dans un délai raisonnable (réparation). Si le Vendeur refuse une telle réparation, si la réparation échoue, ou si le Vendeur ne répond pas la demande de réparation de Tesla dans un délai raisonnable (défaut), Tesla est autorisée à exercer tous ses autres droits en vertu de la loi applicable, en ce compris son droit de résilier le Contrat en cas de dommage matériel. Alternativement, Tesla a le droit de rectifier le défaut elle-même ou de le faire rectifier par un tiers aux frais du Vendeur, à cet égard, Tesla a le droit de facturer au Vendeur les frais réels de réparation.

6.5. Si un Cas de force majeure empêche le Vendeur ou Tesla d'exécuter le présent Contrat pendant plus de trente (30) jours consécutifs, chaque partie peut résilier le Contrat de plein droit et avec effet immédiat par notification écrite à l›autre partie. Aucune des parties ne sera responsable envers l›autre en cas de résiliation due à un Cas de force majeure.

7. Facturation et TVA

7.1. Sous réserve de la remise du Véhicule d'échange à Tesla, Tesla déduira le prix de reprise tel que défini dans l'Offre du prix d'achat du Véhicule Tesla conformément aux conditions du contrat de commande des véhicules automobiles Tesla.

7.2. Seulement si le Véhicule d'échange est vendu à Tesla en tant que véhicule soumis à la TVA, le Vendeur facturera le Véhicule d'échange avec un relevé séparé du montant de la TVA, conformément aux règles nationales de facturation. Un véhicule soumis à la TVA est un véhicule dont la totalité du prix net est soumis à la TVA. Dans le cas où le Vendeur n'émettrait pas de facture avec TVA séparée pour le Véhicule d'échange vendu dans le cadre du présent Contrat dans le délai légal, Tesla sera autorisée à émettre elle-même une auto-facture, dans la mesure permise par la loi. Ladite auto-facture indiquera le nom, l'adresse et le numéro d'identification TVA du Vendeur, ainsi que toutes les autres informations nécessaires pour une facture complète avec TVA. Sauf indication contraire du Vendeur à Tesla dans les 5 jours suivant la réception de l›auto-facture, l'auto-facture sera considérée comme acceptée par le Vendeur. Le Vendeur accepte le fait qu'aucune facture avec TVA ne sera émise après réception et acceptation de l'auto-facture. Dans tous les autres cas, le Vendeur du Véhicule d'échange est considéré comme étant un particulier (sans TVA) ou comme étant exonéré de la TVA ou enregistré sous le régime de la TVA sur marge.

8. Divisibilité du présent Contrat

Si l'une des clauses du Contrat vient à être déclarée nulle, cette nullité n'affectera pas la validité des autres clauses. Les Parties s'engagent à négocier de bonne foi la modification de la clause frappée nullité afin d'obtenir un résultat aussi proche que possible de cette dernière.

9. Droit applicable et juridiction compétente

9.1. Le présent Contrat, son exécution et son interprétation sont régis par le droit belge, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

9.2. Dans la mesure permise par la loi, chaque partie accepte que les tribunaux du Royaume de Belgique soient exclusivement compétents pour régler tout litige ou toute réclamation découlant du présent Contrat ou en rapport avec celui-ci.

9.3. Les accords antérieurs, les déclarations orales, les négociations, les communications ou les garanties concernant le Véhicule d'échange vendu en vertu du présent Contrat sont remplacés par le présent Contrat dans la mesure permise par la loi applicable. Les dispositions liées à l'achat du Véhicule d'échange qui ne sont pas expressément stipulées ou incorporées dans le présent Contrat ne sont pas contraignantes.

Annexe 1

Pays	Contrôle technique/contrôle technique européen requis	Durée de validité après la livraison, en mois
Autriche	§57a - « Pickerl »	1
Belgique/Français	Contrôle technique	1
Belgique/Néerlandais	Keuring	1
République Tchèque	STK	1
Danemark	Periodisk bilsyn	4
Finlande	Määräaikaiskatsastus	4
France	Contrôle technique	1
Allemagne	HU	1
Grande Bretagne	MOT	1
Irlande	NCT/CVRT	1
Islande	Viðurkennd Skoðunarstöð	1
Italie	Revisione	2
Luxembourg/Français	Contrôle technique	1
Pays-Bas	APK	1
Norvège	EU-kontroll/PKK	4
Pologne	Okresowe badanie techniczne pojazdu	3
Portugal	ITP	1
Espagne	ITV	1
Suède	Besiktning	4
Suisse/Italien	Revisione	1
Suisse/Français	TC	1
Suisse/Allemand	MFK	1